



# Essentielle STATION D'ÉPURATION

Il y a quelques semaines, nous avons inauguré officiellement la nouvelle station d'épuration, que nous vous avons présentée dans un *Saint-Pourçain en Direct* spécial, en septembre 2011. Cet investissement important pour notre communauté, de l'ordre de 4 millions d'euro, se voit – inévitablement –

réparti sur l'ensemble des foyers raccordés aux réseaux au travers de la taxe d'assainissement. Et à l'heure où les usagers reçoivent leur facture d'assainissement, et constatent donc la charge additionnelle, quelques rappels et explications nous semblent nécessaires.



## Qu'est-ce que l'assainissement ?

Par le terme d'assainissement, on entend l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains. L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, ceci essentiellement en milieu rural.

En d'autres termes, si votre habitation ne peut pas être raccordée à l'égout parce que l'égout n'existe pas dans la rue ou parce que votre maison est isolée, l'installation d'un assainissement

individuel s'impose. En revanche, si votre maison est desservie par un réseau d'égouts, vous êtes tenus de vous y raccorder. Le principe reste le même : les eaux usées doivent être traitées avant d'atteindre le milieu naturel (sol, ruisseau, fossé).

## Quel est le rôle de la SEMERAP ?

La commune a conclu un contrat dit "d'affermage" avec la société SEMERAP : celle-ci assure tout le service de traitement des eaux usées, et se rémunère sur les usagers au prorata du volume d'eau consommé. Cette rémunération constitue la redevance dite "d'assainissement".

## Quel est le rôle de la commune ?

La commune assure la construction des ouvrages et installations constituant le réseau de collecte et de traitement.

## Comment se finance le budget assainissement ?

Chaque année, la commune établit son budget d'assainissement. Il s'agit d'un budget annexe, distinct du budget général de la commune et qui doit s'équilibrer sans appui de celui-ci.

Les travaux votés en investissement sont financés par des subventions et par le recours à l'emprunt. Le remboursement de ces emprunts est assuré par une "surtaxe communale d'assainissement" perçue par la SEMERAP sur les usagers du service et reversée à la commune. Cette surtaxe correspond à un tarif au m<sup>3</sup> d'eau consommée voté chaque année par le conseil municipal pour équilibrer le budget assainissement. Et cette surtaxe est totalement distincte des impôts locaux.



## Pour les usagers bénéficiant d'un assainissement collectif

C'est avec beaucoup de retard que les factures d'assainissement éditées par la SEMERAP arrivent dans les foyers. On peut certes regretter un certain désordre administratif de la part de ce prestataire, cette année encore, le maire s'en est d'ailleurs exprimé auprès des personnes concernées.

La hausse constatée n'est pas due à la SEMERAP, mais aux travaux conséquents de rénovation et de mise aux normes de la station d'épuration : puisque cette surtaxe communale permet de rembourser les emprunts contractés par la commune pour cette mise aux normes.

Ce devrait être la dernière année de hausse puisque les travaux sont terminés et conformes au budget, cette augmentation était prévisible, et prévue ! La municipalité avait largement communiqué, notamment lors d'une réunion publique d'information, sur les incidences financières de cette rénovation.

Si le volume d'eau consommé par les foyers se maintient à niveau stable, il n'y a pas lieu de prévoir d'autres hausses dans les années à venir, et on peut même attendre une baisse dans treize ans, au terme du remboursement des emprunts. Il faut cependant comprendre que, le budget assainissement s'équilibrant sur le volume d'eau consommé, si ce dernier baisse, inévitablement le prix du traitement augmentera.

La rénovation de la station d'épuration n'était pas une décision unilatérale de la municipalité, mais une contrainte à laquelle elle a dû faire face pour répondre aux nouvelles normes européennes. Si la station n'avait pas été rénovée, les pénalités auraient été telles que les factures d'assainissement auraient été multipliées par dix.

Il n'y avait donc pas d'autre choix que de faire les travaux, ce choix a été réfléchi et consensuel, par contre la municipalité a anticipé sur de nouvelles normes à venir, en

complétant la station d'un équipement de traitement des micropolluants, unique en France et quasiment dans le monde, ce qui garantit pour les cinquante années à venir un équipement qui n'aura besoin d'aucun aménagement complémentaire en matière de dépollution.

Certes l'eau est devenue chère, sans doute plus qu'avant, mais elle reste en dessous de la moyenne nationale, et bien loin des niveaux connus dans les grandes agglomérations.

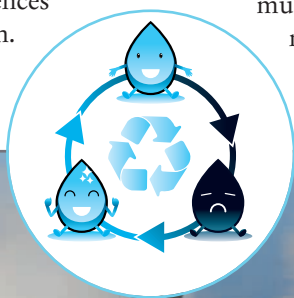


## Assainissement individuel

Tous les foyers non raccordés à l'assainissement collectif ont reçu les factures de la redevance annuelle, et c'est une bonne surprise puisque qu'elle est en forte baisse.

Cette baisse s'explique par la décision de la municipalité, et conformément à la loi, d'étaler sur six ans la périodicité obligatoire des contrôles, au lieu de quatre précédemment.

L'assainissement autonome est actuellement — et pour longtemps sans doute — le système le plus économe et le moins polluant, lorsqu'il est entretenu. Certes il nécessite d'investir de manière plus conséquente lors de la construction, mais c'est économiquement, sur le long terme, le meilleur système en rapport qualité/prix.



**Ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule**  
Directeur de publication : Bernard Coulon  
Rédacteur en chef : Emmanuelle Boudot  
Maquette : Tomacom (Cesset)  
Impression : Imprimeries Réunies (Moulins)

